
Comptabilité des lycées.

Numéro d'inventaire : 1979.34167

Type de document : article

Éditeur : Revue Universelle

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1902 (restituée)

Description : 2 feuilles imprimées.

Mesures : hauteur : 180 mm ; largeur : 115 mm

Notes : A propos du décret du 20 juillet 1901.

Mots-clés : Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Législation.

Comptabilité des lycées (*Décret du 20 juillet 1901*). —

L'objet de ce décret est ainsi défini par le ministre de l'Instruction publique : « J'ai réalisé par un décret la réforme de la comptabilité qui rend distincts et indépendants le budget de l'internat et celui de l'externat des lycées... Cette séparation des budgets, qui n'apparaît d'abord que comme une affaire de comptabilité et d'écritures, permettra de déterminer, ce qui était impossible jusqu'à ce jour, d'une part, la subvention nécessaire aux externats et, d'autre part, celle qu'exigera encore pendant une certaine période l'internat de la plupart des établissements. La fixité de la première de ces subventions, la suppression graduelle de la deuxième, jointes à la libre disposition des bonis devenus propriété des lycées, augmenteront la responsabilité et les pouvoirs des administrations collégiales, stimuleront leur zèle et leur initiative. Une certaine décentralisation devient dès lors possible. La réforme de la comptabilité conduit ainsi à l'autonomie des lycées : non pas à leur autonomie absolue, car un tel régime serait incompatible avec leur caractère d'établissements publics, mais à une autonomie suffisante pour que chaque maison en reçoive une physionomie propre et pour que son personnel trouve des raisons de s'y intéresser et aussi de s'y attacher. » (Lettre du ministre de l'Instruction publique au président de la commission de l'enseignement, 24 janvier 1902.)

Aux termes du décret du 20 juillet 1901, l'externat et l'internat ont chacun leur budget spécial (art. 1^{er}).

Le budget de l'externat comprend les recettes et les dépenses ayant trait à l'enseignement (classes, conférences et interrogations), à la surveillance des études et exercices communs aux élèves internes et externes, ainsi qu'au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des locaux affectés aux classes, aux études et aux services de l'administration.

Le budget de l'internat comprend les recettes et les dépenses relatives à la nourriture, au logement, à l'entretien et à la surveillance spéciale des pensionnaires et demi-pensionnaires, au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des locaux spécialement affectés à cette catégorie d'élèves, ainsi qu'à tous les frais accessoires se rattachant au régime de l'internat (art. 2).

L'article 3 est consacré aux recettes *ordinaires* et *extraordinaires* des externats. Les premières comprennent les sommes payées par les familles pour les frais de l'externat simple ou surveillé; la portion des bourses affectée à ces frais; les remboursements ou réductions faits par l'État aux fils des fonctionnaires; les arrérages des rentes possédées par les externats et de toutes les recettes correspondant à des dépenses ordinaires. Les recettes *extraordinaires* se composent des subventions de l'État, des départements et des villes et de toutes autres recettes accidentelles afférentes aux externats (art. 3).

Les recettes *ordinaires* des internats se composent de la portion de la bourse représentant le prix de la pension ou demi-pension, du remboursement ou remises accordés par l'État, des sommes payées par les familles, du remboursement par l'externat pour les dépenses communes, enfin de toutes sortes de recettes annuelles. Les recettes *extraordinaires* des internats se composent des subventions fournies par l'État, les départe-

Rec universel
1902

promu général de brigade (2 juillet 1863). Après avoir commandé une brigade de cavalerie de la garde, il devint général de division le 23 mars 1870. Lorsque éclata la guerre de 1870, du Barail reçut le commandement d'une division comprenant trois régiments de chasseurs d'Afrique; mais le 15 août sa division fut disloquée, deux de ses régiments escortèrent Napoléon III de Metz à Châlons. Resté avec le 2^e chasseurs, du Barail prit part aux batailles de Mars-la-Tour et de Saint-Privat, et, lors de la capitulation de Metz, il fut envoyé prisonnier en Allemagne. Rentré en France, il reçut le commandement du corps de cavalerie de l'armée de Versailles avec lequel il investit, pendant la Commune, le sud et l'ouest de Paris, fut promu grand officier de la Légion d'honneur et devint en juin 1871 commandant du 3^e corps d'armée. Après la chute de Thiers, le général du Barail remplaça le général de Cissey comme ministre de la Guerre (29 mai 1873). Il s'occupa d'introduire dans l'armée des réformes importantes. On lui doit la loi sur l'organisation générale de l'armée, la loi sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers, la création de quarante nouveaux régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, celle des corps d'armée, l'élaboration d'un nouveau règlement pour la cavalerie et d'autres mesures qui ont contribué à la réorganisation de nos forces militaires. Au point de vue politique, il s'associa aux mesures de réaction prises par le cabinet de Broglie et donna l'ordre, dans le cas d'enterrement civil d'une personne appartenant à la Légion d'honneur, de faire retirer le détachement de troupes qui, légalement, doit rendre les honneurs, ne voulant pas, déclara-t-il à l'Assemblée nationale, que nos soldats soient associés à des manifestations antireligieuses (24 juin 1873). Le 22 mai 1874, le général du Barail se démit de son portefeuille et fut nommé commandant du 9^e corps d'armée à Tours. Il conserva ces fonctions jusqu'en janvier 1879, époque où le maréchal de Mac-Mahon donna sa démission de président de la République, passa au cadre de réserve en 1880 et fut retraité en 1885.

François-Charles DU BARAIL
(1820-1902). — Phot. Marius.

Le général du Barail était bonapartiste ardent. Après sa retraite, il fut pendant plusieurs années président du comité central impérialiste. Il professait un véritable culte pour le maréchal de Mac-Mahon comme homme et comme soldat. C'était un lettré au style rapide et brillant, un épistolier plein de verve. Il avait publié dans *Le Gaulois* un grand nombre d'articles, surtout sur les questions militaires. Ses mémoires, qu'il fit paraître sous le titre de *Souvenirs* (1891-1896, 3 vol. in-8°), sont extrêmement attachants. Ils abondent en fins portraits, en récits colorés, en anecdotes tantôt familières, tantôt héroïques. En 1898, le général avait posé sa candidature à l'Académie française pour remplacer le duc d'Aumale, son compagnon d'armes en Algérie; mais il avait échoué.

H. C.



